Promouvoir une écologie positive	**P3**
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	**T100**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L11119, L1111-10, L1611- 4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les contrats de Parc 2021-2023 et les programmes d'actions 2021 des quatre Parcs naturels régionaux,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie » et « Une naissance, un arbre »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 – Développer les compétences régionales en matière d'espaces labellisés

Sites Natura 2000 terrestres

D'AFFECTER
une première autorisation d'engagement d'un montant de 350 000 € réservée aux dépenses relatives à l'animation des premiers sites Natura 2000 sous pilotage régional.

Une naissance, un arbre

D’ATTRIBUER
treize subventions pour un montant global de 20 250 € pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, au bénéfice des douze communes figurant en annexe 1, au titre du règlement d’intervention « Une naissance, un arbre » ;

D’AUTORISER
le versement d’acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d’intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

D’AFFECTER
dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d’un montant de 20 250 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 1.

Liger Bocage et Agroforesterie

Dossiers déposés avant le 1/10/22

D’ATTRIBUER
au titre du volet 3 « Valorisation des haies » du dispositif Liger Bocage et Agroforesterie et dans le cadre du règlement d’intervention adopté en session du 16 et 17 décembre 2021, les subventions telles que présentées en annexe 2 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme d’un montant de 17 330,40 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 2.

3 – Ajustements administratifs

Prorogations de subventions

D’APPROUVER
les trois demandes de prorogation de subvention présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs